

N. réf. SF/E.F
Dossier suivi par E. Fauconnier/C.Pinos
Objet Fonds régional d'aide à la restauration
Castelnaud Le Lez, le 1er juin 2023
La directrice à

Information fonds régional d'aide à la restauration

Madame, Monsieur,

L'accès à la restauration constitue un objectif de la politique de la Région afin que tous les élèves puissent prendre leurs repas sans que leur coût ne constitue une difficulté.

Dans cette perspective, la Région a mis en place depuis la rentrée 2016, un Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) qui permettra de prendre en charge une partie de la facture relative aux repas pris par votre enfant sur l'établissement.

Les critères d'éligibilité à ce dispositif de soutien sont les suivants :

- élèves boursiers **ou** élèves non boursiers ;
- familles non assujetties à l'impôt sur le revenu **ou** familles se trouvant dans une situation de précarité à l'issue de circonstances imprévisibles ("accident de la vie") ayant donné lieu à un rapport circonstancié de l'assistance sociale **ou** jeunes sous tutelle ou sous la responsabilité de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental (ces derniers étant exceptés d'avis d'imposition).

Si vous remplissez l'un de ces critères, vous devez retirer un formulaire au bureau des bourses ou le télécharger sur le site Internet de l'établissement. Il sera à retourner complété, accompagné de votre avis d'imposition sur les revenus 2022 (déclaration 2023), d'un relevé d'identité bancaire ou postal ainsi que tout document permettant à la commission d'étudier votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes très sincères salutations.

La proviseure,

S. FINET